



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 45 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – VALÉRIE DENEUX - DIRECTRICE DES SERVICES À LA MOBILITÉ

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Valérie Deneux, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice des services à la mobilité, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Valérie Deneux, directrice des services à la mobilité, à l'effet de signer :

Volet administratif :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou demander des explications sur les factures litigieuses, relevant de la direction des bâtiments durables,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant de la direction service à la mobilité,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de sa direction.

Volet financier :

- tous les engagements financiers et bons financiers dans la limite de 15 000 € HT pour les achats en section fonctionnement et section investissement dans le domaine d'activité de la direction bâtiments durables,

- tous les contrats, y compris les contrats reconductibles ayant une incidence financière dans la limite de 15 000 € annuel,
- tous documents pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou investissement,

Volet marché public :

En tant que maître d'œuvre :

- les ordres de services en lien avec l'activité du département,
- les procès-verbaux,
- les décomptes généraux,
- l'état de solde,
- les décomptes de pénalités.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie Deneux, directrice des services à la mobilité, la délégation de signature sera exercée par Julien Harel, directeur du département mobilités durables.

En l'absence de Julien Harel, directeur du département mobilités durables, la délégation de signature sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Valérie Deneux
directrice des services à la mobilité
Le

Notifié à Julien Harel
directeur du département mobilités
durables

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint transitions
écologiques au quotidien
Le